



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.**

## **Etaient présents :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard –  
Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES  
Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie –  
M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-3) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI  
Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

## **Ont donné procuration :**

M. BENOIT Gérard a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte  
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

## **Absents excusés :**

Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal.



***M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUILLET 2024

## *Compte-rendu*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Marc ROVIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet des procès-verbal du 25 Juin 2024 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a, comme les années précédentes, l'opportunité de solliciter une subvention à hauteur de 50 % au titre des amendes de police (Conseil Départemental). Il propose au Conseil de rajouter cette question à l'ordre du jour afin de pouvoir présenter le dossier dans les délais impartis.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

#### **1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ◆ Logement N° 111 de l'école Paul Lapie sis impasse Gay Lussac.  
Décision de location à Mme Céline CHAUVIN à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024.
- ◆ Maison de santé pluriprofessionnelle, sis aux Jardins de la Cité, 7 cours Péchiney – Bureau N° 5  
Décision de location au docteur Angel PRIÉTO-GONZALEZ à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue du 8 Mai 1945 à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC065\_20240704 en date du 04 Juillet 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 046-2024
- ◆ Habitation sise rue de la Gineste à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC066\_20240704 en date du 04 Juillet 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 047-2024
- ◆ Habitation sise avenue des Écoles à SAINT-AUBAN  
Décision DC0069\_20240712 en date du 12 Juillet 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 048-2024

- ◆ Habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN  
Décision DC0070\_20240712 en date du 12 Juillet 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 049-2024
- ◆ Habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN  
Décision DC0071\_20240716 en date du 16 Juillet 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 050-2024
- ◆ Habitation sise rue Pasteur à SAINT-AUBAN  
Décision DC0072\_20240716 en date du 16 Juillet 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 051-2024
- ◆ Habitation sise place MONTICELLI à SAINT-AUBAN  
Décision DC0073\_20240716 en date du 16 Juillet 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 052-2024
- ◆ Habitation sise rue de la Sarriette à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC074\_20240716 en date du 16 Juillet 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 053-2024

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

### **1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Deux cases de colombarium trentenaires pour un montant de 900 €.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2./ CRÉATIONS DE POSTE**

Monsieur le Maire expose que deux agents des services techniques ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de pouvoir les nommer au 1<sup>er</sup> Septembre prochain, il demande de bien vouloir l'autoriser à procéder à la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Pour information, l'un des agents est affecté au service logistique et l'autre au service voirie / propreté.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### 3./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire demande de valider la création d'une nouvelle catégorie d'emploi au tableau d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonction.

#### Extrait du tableau d'attribution du RIFSEEP

##### Catégories de fonctions à créer

GRADE	GROUPE	CATEGORIE	IFSE MAXI	TAUX MAXI IFSE	MONTANT IFSE	IFSE	TAUX SUR CRITERES	MONTANT ANNUEL IFSE
<b>CATÉGORIE C</b>								
<b>CADRE EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF</b>								
RESPONSABLE D'UN SCE ADMINISTRATIF A MISSION UNIQUE								
Groupe 1		C	11 340	71 %	8051	9   30   10	50 %	4026

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

**PATRIMOINE – FONCIER**

### 4./ RETOUR À LA COMMUNE DE L'ESPACE DE LOISIRS DES SALETTES, DU TERRAIN DE LALIMAS ET DE PARTIES DE VOIES PUBLIQUES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le travail du groupe commence à porter ses fruits ; PAA a délibéré favorablement, le 26 Juin 2024, au principe de retour des Salettes et de la ferme de Font-Robert à la Commune. Les mêmes délibérations sont soumises au Conseil Municipal (points 4 et 5). La décision définitive sera présentée à chacune des collectivités dès la conclusion de l'étude financière commandée par PAA au cabinet de Madame DARELLIS. Cette décision présentée ce jour n'a pas d'autre conséquence que d'acter le fait que la mairie souhaite reprendre ces deux lieux en gestion directe.

Pour rappel, l'espace de loisirs des Salettes, le terrain de Lalimas et parties des voies publiques dénommées chemin des Salettes et chemin du Lac sont situés dans l'emprise du domaine public fluvial de l'État concédé à la société "Électricité de France" et constituent partie des berges de la retenue de L'ESCALE.

Électricité de France a, par convention de 2008, mis à disposition l'ensemble des berges de la retenue de L'ESCALE à la Communauté de Commune Moyenne Durance, en vertu de ses compétences (notamment développement touristique, développement sportif, etc...), y compris le camping des Salettes. Depuis, en Septembre 2023, la société "Hôtel de Plein Air – L'Hippocampe" a contractualisé avec Électricité de France, la mise à disposition du camping et une partie de l'ancien stade des Salettes (en vue de sa rénovation et sa réouverture).

L'espace de loisirs des Salettes constitué des deux bassins, de l'aire de pique-nique, de l'aire de jeux, du champ de bosses, des vestiaires et de la seconde moitié de l'ancien stade, une partie des voies publiques chemin des Salettes et chemin du Lac ainsi que le terrain de Lalimas sont, quant à eux, toujours concernés par la convention de 2008. Il en est de même pour le chemin du tour du Lac (réalisé par la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération).

Ainsi, la Commune a exprimé à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération, par courrier du 11 Avril 2024, le retour à la Commune de l'espace de loisirs des Salettes (hors camping) auquel s'ajoute les parties de voies publiques et le terrain de Lalimas et de contractualiser ces mises à disposition avec Électricité de France puisque la Commune a conscience qu'elle ne pourra pas disposer de la maîtrise foncière compte-tenu de la particularité foncière (domaine public fluvial de l'État) de ces espaces.

Cette demande de retour est effectuée afin de pouvoir maîtriser la gestion et l'aménagement de ces différents espaces, équipements et voies tout en respectant les contraintes édictées par l'industriel, notamment en termes de gestion hydraulique. Par ailleurs, l'étude de définition du plan de gestion de la retenue de L'ESCALE, initiée le 20 Mars 2024, définira, à terme, les zones pouvant être remises à la Commune ainsi que les modalités de leur gestion.

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 26 Juin 2024 (voir pièce jointe), a approuvé pour ces différentes zones le principe du retour à la Commune et a décidé de confier à un tiers l'étude de sa faisabilité juridique et financière. Au vu des résultats de cette étude, notamment financiers, la Communauté d'Agglomération se prononcera définitivement sur ce retour.

Afin de poursuivre l'étude de ce dossier, ayant fait l'objet de différentes rencontres, il vous sera proposé de vous prononcer sur le principe du retour à la Commune de ces espaces sous réserve des conditions financières qui seront présentées par la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération. Il est rappelé que le chemin du tour du Lac et son point de départ restera de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération.

## **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **5./ RETOUR À LA COMMUNE DE LA FERME DE FONT-ROBERT ET SON THÉÂTRE ATTENANT**

Sur le même principe que pour l'espace de loisirs des Salettes, du terrain de Lalimas et des parties de voies publiques communales exposé au point précédent, le retour à la Commune de la ferme de Font-Robert et de son théâtre attenant, a également été sollicité par la Commune, depuis le 07 Octobre 2020, pour des raisons patrimoniales.

En outre, afin de maintenir les différents services de la Communauté d'Agglomération occupant cet immeuble, de l'Office de Tourisme et de la Base VTT, la Commune a proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, condition de la Communauté afin que le retour à la Commune puisse être pris en compte.

La Communauté, par délibération du 26 Juin 2024, a également validé le principe de ce retour à la Commune (cf. délibération jointe) et comme pour l'espace de loisirs des Salettes, la Communauté a décidé de confier à un tiers l'étude de sa faisabilité juridique et financière.

Afin de poursuivre l'étude de ce dossier, évoqué lors de plusieurs courriers et rencontres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe du retour à la Commune de la Ferme de Font-Robert et son théâtre attenant sous réserve des conditions financières qui seront présentées par la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération.

Jacques DALCANT demande si la mise à disposition des locaux à P.A.A. est vraiment nécessaire alors qu'on pourrait les récupérer notamment pour les associations.

René VILLARD répond qu'il faut trouver une solution acceptable pour les deux parties et que la Commune a tout intérêt à reprendre ses bâtiments. En attendant l'étude de Mme DARELLIS, il remercie Myriam TARDIEU-ROCHAT pour le travail effectué auprès de P.A.A.

Jean-Marc RICHELME demande si la Commune récupère également la salle voûtée.  
René VILLARD répond par l'affirmative.

## **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **6./ AUTOROUTE A51 – CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES COMMUNALES RETABLIES**

Marc ROVIRA rappelle qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A51, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'État, pour l'autoroute A51.

Un inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, à dévier et à rétablir par ESCOTA, a été dressé préalablement aux travaux de réalisation de cette voie et porte sur 3 ouvrages d'art : 2 tunnels (passages inférieurs – PI) et 1 pont (passage supérieur - PS).

Les voiries communales recensées sont : route de CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, chemin du Fournas et chemin Les Partuses et assurent la desserte locale de plusieurs propriétés riveraines. Elles ont fait l'objet d'une remise en gestion, après travaux de réalisation de l'A51, auprès de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN par la signature de procès-verbaux de remise techniques.

Par la suite, la délimitation du domaine public autoroutier concédé établie en concertation avec la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a été validée par le Ministère des Transports par la prise de Décision Ministérielle en date du 24 Novembre 1992 – N° 5.A51.92.50.

Cette décision ministérielle de délimitation a opéré la remise en gestion effective (par l'État) de l'assiette foncière des voiries à la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. Afin de régulariser la procédure, il convient d'opérer, en parallèle, le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries à la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. À cet effet, il sera nécessaire d'établir un acte administratif entre l'État et la Commune sous l'égide de la Direction Départementale des Finances Publiques ; la Commune s'engage également à poursuivre la procédure susvisée afin d'opérer ce transfert de propriété à son profit des terrains supportant les voiries communales en signant l'acte administratif, à venir, entre l'État et la Commune.

Toutefois, la convention de superposition d'affectation proposée, régie par l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, concerne spécifiquement et uniquement la remise à la Commune des portions de voiries communales et leurs accessoires directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute A51.

Elle est distincte de la procédure de transfert en pleine propriété exposée ci-dessus.

Marc ROVIRA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des ouvrages d'art ainsi que tout acte à venir qui s'avèrerait nécessaire.

René VILLARD indique qu'à ce jour, c'est VINCI qui s'occupe des ouvrages ; désormais, ce seront les Communes qui devront s'occuper de l'entretien des ouvrages d'art qui sont transférés aux Communes.

Lisa GIACHINO demande si la Commune a le choix de voter contre.

Marc ROVIRA répond que c'est une obligation de l'État.

### **ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (6 ABSTENTIONS).**

## **7./ DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – ROUTE DE SAINT-JEAN**

Marc ROVIRA rappelle qu'à l'occasion de la préparation des travaux d'aménagement de la plateforme devant recevoir la citerne souple pour la défense extérieure de l'Institut Médico-Éducatif "Les Oliviers", évoqué lors de notre séance du 20 Juillet 2022, il est apparu que la clôture de cet établissement empiétait à plusieurs endroits sur la voie publique communale "Route de Saint-Jean". L'emprise totale est de 230 M<sup>2</sup> répartie en 3 points.

Afin de régulariser cette situation, il propose d'une part de constater la désaffectation de ces 3 espaces respectivement de 218 M<sup>2</sup>, 4 et 8 M<sup>2</sup> et d'autre part, de procéder au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière, de cette portion de la voie communale, déclassement qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ladite voie.

Ce déclassement est motivé par la situation de fait n'ayant pu être régularisée antérieurement. De plus l'UNAPEI, propriétaire de l'ensemble foncier constituant l'Institut Médico-Educatif "Les Oliviers", a sollicité l'acquisition de cet espace clos dont il dispose depuis de nombreuses années.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **8./ PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, QUARTIER LA CASSE – AUTORISATIONS DE DEPOT DES DOSSIERS NECESSAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction de logements sociaux, quartier la Casse, a été présenté à l'Assemblée lors du Conseil Municipal du 04 Avril 2024.

Dans l'attente des éléments de cession du foncier utile à ce programme qui fera l'objet d'une présentation lors d'un conseil ultérieur et afin de permettre au bailleur social "Habitations de Haute-Provence" (H2P) de poursuivre ce projet, il demande d'autoriser le bailleur social H2P à déposer tous les différents dossiers nécessaires à la construction de 42 logements en locatif et 6 logements en accession à la propriété sur la parcelle AS 323 en cours de division.

Philippe BERTRAND demande si nous disposons du taux de logements sociaux sur la Commune.

René VILLARD répond que si les 3 projets en cours se réalisent, la Commune aura fait face à ses obligations avant l'échéance de 2028, ce qui lui permettra d'être libre de ne pas imposer des logements sociaux aux porteurs de projets privés.

Philippe BERTRAND fait remarquer à l'Assemblée que le Plan Local de l'Habitat (PLH) n'a pas été approuvé par la Commune.

René VILLARD répond que ce n'est pas une obligation. Les appartements dits sociaux auront des loyers assez élevés. Cet endroit a été choisi car il y a peu de terrains sur la Commune. Il précise qu'il faut augmenter la population pour ne pas passer sous la barre de 5.000 habitants au risque d'avoir plus de difficulté à obtenir des subventions. On préfère construire des logements sociaux que de payer des amendes à l'État.

Philippe BERTRAND remarque qu'on ne maîtrise pas les personnes qui vont venir sur la Commune qui n'a le choix que de 20 % des personnes accueillies.

Lisa GIACHINO tient à préciser que les personnes qui vont occuper ces logements sociaux ne vont pas nécessairement poser problème.

Guy DELAHAYE demande s'il y a eu une étude de sol.

René VILLARD répond par l'affirmative. Cependant en raison des dépôts ensevelis sur ce terrain, il sera nécessaire de creuser plus profondément.

Jacques DALCANT rapporte qu'en conseil de quartier N° 4, les administrés regrettent d'avoir été mis devant le fait accompli. Il n'y a pas eu d'information préalable, ce qui aurait évité ce type de réactions négatives.

René VILLARD rappelle qu'il y a eu 19 réunions publiques depuis le début du mandat, dans le but d'informer au mieux la population. Les informations sont données lorsque le projet est suffisamment avancé.

### **ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (5 VOIX "CONTRE")**

#### **9./ TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'ANTENNE "FREE MOBILE" PAR ÉNÉDIS – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la construction d'une antenne "FREE Mobile" au lieu-dit "Fanchironnette", ÉNÉDIS a sollicité la Commune pour la signature d'une convention de servitude afin de permettre le raccordement électrique de cette antenne. La servitude porte sur la mise en place d'un support ainsi que le surplomb sur une longueur approximative de 42 mètre des parcelles communales AV 881 et AV 901 situées au lieu-dit "Le Fournas".

En outre, ce projet de construction d'une antenne relais par "FREE Mobile" qui ne nécessite pas de dossier d'urbanisme au regard de ces dimensions (- 5 M<sup>2</sup> d'emprise au sol et d'une hauteur de 12 M.) a été imposé à la Commune.

Après une rencontre avec l'opérateur en Juin dernier, suite à de nombreuses sollicitations de la Commune, le Document d'Information Mairie (DIM) a été mis à disposition de la population à l'accueil et une réunion publique afin d'informer les habitants de SAINT-AUBAN a eu lieu.

Lors de cette rencontre, la population a émis un avis défavorable à ce projet qui ne semble pas avoir d'utilité et d'intérêt pour les riverains.

Il propose de se prononcer sur la délivrance ou pas de cette servitude de passage, précisant que si FREE a l'accord d'un particulier, la Commune ne pourra pas s'y opposer.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNICATION**

#### **10./ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC BFM DIC1**

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite assurer une information variée à l'attention de la population. Pour y parvenir, elle a contracté un partenariat en 2016 avec la société "DIC1 TV Alpes". Cette convention, reconduite en 2018 et en 2021, arrive à son terme le 31 Juillet 2024.

Elle s'articule toujours autour de plusieurs objectifs :

- Mieux informer la population n'ayant pas accès à internet,
- Garantir la reprise des informations de la ville par une chaîne locale disposant d'une forte audience,
- Toucher tous les publics, grâce aux nombreuses rediffusions des sujets par la chaîne.

La chaîne télévisée "BFM DIC1" est un média de proximité, s'appuyant sur un fort ancrage et une grande disponibilité. En effet, cet opérateur dispose d'un réseau de diffusion important (TNT, Le Câble, Canal Satellite,...) et d'une zone de diffusion étendue. Aussi, compte tenu de l'impact des reportages réalisés et de la nature spécifique des prestations proposées par la chaîne télévisée, un nouveau projet de convention de partenariat d'une durée de 3 ans pour un montant de 3.900 €.H.T.



Cette dernière est innovante car elle présente les prestations suivantes :

- ✓ Un JT délocalisé depuis la Commune dans les conditions du direct diffusé le vendredi de 17 H. à 17 H.30 et rediffusé toutes les heures jusqu'au lendemain midi (Inédit)
- ✓ 2 magazines "DECIDEUR" de 4 minutes qui comprennent 30 secondes supplémentaires par rapport aux reportages FOCUS de 3 minutes 30,
- ✓ Pack de 4 semaines de CARROUSEL de 105 passages chacun au lieu de 2 passages dans le précédent contrat pour 30 passages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention.

Lise GIACHINO prend la parole : *"Je reconnais que BFM-D'ici TV joue un rôle important dans l'information de proximité, elle est souvent la seule à se déplacer localement. Mais ce contrat pose deux gros problèmes qui touchent tous les deux à l'indépendance des médias.*

*Le premier problème est celui de la confusion entre information, communication et publicité, qui sont mélangées dans la présentation de ce contrat. Si on paie pour de l'information, celle-ci n'est plus crédible. Les journalistes ne peuvent pas faire leur travail correctement, et les habitants n'ont pas droit à une information crédible. Ce genre de confusion est dénoncé par les syndicats de journalistes. Il me semble que les élu-es de ce conseil municipal, dont beaucoup sont des syndicalistes, devraient être sensibles à ce point.*

*Le second problème est celui du propriétaire de BFM d'Ici-TV. La chaîne locale a été rachetée par le groupe BFM, qui appartenait à Patrick Drahi (milliardaire et patron de SFR) avant d'être racheté à son tour, en mars dernier, par Rodolphe Saadé, patron de la CMA-CGM, la 3<sup>e</sup> compagnie maritime du monde. Saadé est lui aussi milliardaire et possède La Provence. En censurant et en orientant l'information selon leurs intérêts, ces milliardaires participent à la montée des haines, à la destruction des biens publics et communs, à la perte de droits des travailleurs et des classes populaires.*

*Ça me fait donc mal que notre petite commune, qui est obligée de rogner sur de nombreuses dépenses, donne de l'argent au groupe BFM, et donc au milliardaire Patrick Drahi. Pour les deux raisons exposées, cela me semble en contradiction avec les idées défendues par le maire et la majorité."*

René VILLARD reconnaît que la presse est en difficulté aujourd'hui et si certaines personnes se sentaient plus responsables, on ne serait pas dans cette situation.

## **ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (4 ABSENTIONS, 5 VOIX "CONTRE")**

### **POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

#### **◆ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Marc ROVIRA informe l'Assemblée que la Commune a, comme les années précédentes, l'opportunité de solliciter une subvention à hauteur de 50 % au titre des amendes de police (Conseil Départemental). Cette subvention ne peut être attribuée que sur des aménagements de voirie en termes de sécurité.

Il propose au Conseil Municipal de présenter le dossier de sécurisation de la sortie de la place de la Résistance sur la RN 85 pour un montant T.T.C. de 8.254,32 €. À cet aménagement de voirie, il serait nécessaire de rajouter l'implantation de panneaux lumineux annonçant les passages protégés dont l'estimation est en cours.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement à cette demande de subvention qui porterait sur 50 % du montant T.T.C. de la totalité de l'opération.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

## INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

### ▪ SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis plusieurs mois, le CST (Comité Social Territorial) travaille en séance et en groupe de travail sur la faisabilité de la mise en place de la semaine de travail sur 4 jours pour les agents communaux.

Après un questionnaire auprès de tout le personnel et des simulations des horaires en tenant compte des missions à accomplir, il a été décidé de mener cette expérimentation uniquement sur les services administratifs de la Mairie et du C.C.A.S.

C'est pourquoi, du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2024, les agents administratifs du château et de l'immeuble Coupier vont expérimenter la semaine en 4 jours. La durée hebdomadaire a été arrêtée à 37 heures (au lieu de 7,75 H.). Le nombre de jour de congés sera de 20 et 12 de R.T.T. (au lieu de 19 jours).

Le jour de fermeture a été fixé au vendredi et les horaires proposés aux agents sont les suivants :

- Journée continue : 08 H.00 – 17 H.15

OU (à décider en début de période)

- Journée fractionnée : 07 H.30 –12 H.00 / 13 H.00 – 17 H.45 ou 08 H.00 –12 H.00 / 13 H.00 – 18 H.15.

La mairie sera donc ouverte au public du lundi au jeudi de 08 H.00 à 17 H.15 sans interruption.

Les agents administratifs du C.C.A.S. vont également tenter cette expérimentation sur une durée hebdomadaire de 36 heures et une fermeture le mercredi. La période de test sera du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 au 31 Mars 2025.

Un mois avant la fin de l'expérience, un questionnement sera de nouveau réalisé auprès des agents pour prendre en compte leur retour et/ou leurs éventuelles difficultés. À l'issue de ce sondage, le CST statuera de nouveau avant le 1<sup>er</sup> Janvier et pour le C.C.A.S. avant le 1<sup>er</sup> Mars pour la suite qu'il convient de donner à cette expérimentation (allongement de la période d'essai, abandon du dispositif, concrétisation permanente,...).

### ▪ RECRUTEMENT D'UN POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un policier municipal a demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> Juin 2024. Un appel de candidature a été lancé. Un candidat a été retenu pour un recrutement au 1<sup>er</sup> Septembre.

La séance est levée à 19 H.22.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

René VILLARD

Marc ROVIRA